



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 26 juin 2012

19 heures 00

AS/MR/VC

N° 001371

Administration
Générale / Finances -
Demande de
dégrèvement sur
facture d'eau du 2ème
semestre 2008,
Madame Monique
MOULLE-
ZETTERSTRÖM

Affiché le :

Le mardi 26 juin 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Pierre BOYER (2ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSES : Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint),
La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le conseil est informé que par courrier du 25 décembre 2010, Madame Monique MOULLE-ZETTERSTRÖM, demeurant au 71 Chemin des Mas à Apt, a sollicité auprès de la Régie Intercommunale des Eaux du Pays d'Apt la mise en application d'une exonération d'eau qui a été promise mais pas été concrétisée.

Il apparait que le contentieux portait sur un montant de consommation de 1 101 m3 pour le second semestre 2008 alors que la consommation du semestre précédent représentait un volume de 144 m3. Après changement du compteur de l'intéressée, il est apparu que la consommation était redevenue normale et correspondait à un volume de 330 m3.
En conséquence de quoi le dispositif ci-après avait été proposé :

Madame Monique MOULLE-ZETTERSTRÖM devait acquitter auprès de la Trésorerie une somme correspondant à la moyenne de ses consommations antérieures. Celle-ci a acquitté la totalité de sa facture du 1^{er} semestre 2009 s'élevant à 448,26 € ainsi qu'un acompte, de 560,62 € sur la facture du second semestre 2008.

Les sommes restant en litige devraient être prise en compte au vu de la consommation d'eau du semestre équivalent 2009, c'est-à-dire au vu des relevés effectués le 30 novembre 2009 qui ont donné lieu à facturation en janvier 2010. La facture correspondante a laissé apparaître une consommation de 330 m3.

Le responsable du service des eaux devait officialiser par un courrier l'arrangement convenu

entre le trésor public et la SOGEDO. Suite au départ et au remplacement du responsable du service des eaux, son successeur a souligné à juste titre dans son courrier du 8 mars 2012 que les impayés antérieurs à 2010 relèvent toujours de la compétence des communes.

Considérant, qu'effectivement par délibération AS/CP n° 962 en date du 22 décembre 2009, le conseil a été informé que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de la section d'investissement), devront être maintenus dans la comptabilité de la commune.

Considérant, que ce maintien est la résultante de l'activité exercée la Commune d'Apt préalablement au transfert de la compétence eau au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Considérant, que les restes à recouvrer et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées, relèvent de la comptabilité de la commune et que les opérations sont rattachées aux exercices budgétaires correspondants.

Considérant, qu'en application de ces principes validés par les organes délibérant des collectivités concernés, les poursuites contentieuses sont effectuées par le Trésor Public pour la totalité des dettes du débiteur et non par collectivité.

Considérant, que dans ces conditions les recouvrements effectués après poursuites sur les débiteurs de factures d'eau sont imputés en priorité sur les dettes les plus anciennes, quelle que soit la collectivité émettrice du rôle et par conséquence celles de la commune d'Apt étant plus anciennes que celles de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, elles sont soldées en priorité.

Considérant, que la réclamation de Madame Monique MOULLE-ZETTERSTRÖM rentre dans ce cas de figure d'autant plus que par délibération DP/CP n° 874 en date du 26 mai 2009, le conseil municipal avait étudié les demandes de dégrèvement au titre du 2^{ème} semestre 2008 à laquelle se rattache justement la facture de Madame Monique MOULLE-ZETTERSTRÖM objet de la présente.

Vu, l'ancien règlement de la Régie Communale des Eaux qui prévoit la possibilité d'accorder des dégrèvements aux usagers qui en font la demande écrite et qui remplissent les conditions ci-après : Les dégrèvements sont accordés aux usagers n'ayant pas fait de demande de dégrèvement durant les cinq dernières années et pour lesquels la consommation facturée est supérieure à trois fois la consommation moyenne des trois dernières années.

Considérant, qu'une facture d'un montant de 128,98 € demeure impayée à ce jour (titre 38/2009 du budget Eau Apt).

Il est proposé au conseil municipal d'étudier le cas de Madame Monique MOULLE-ZETTERSTRÖM.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

DECIDE, d'accorder la demande de dégrèvement de Madame Monique MOULLE-ZETTERSTRÖM consistant à fixer le montant de sa consommation du 2^{ème} semestre 2008 sur la base de celui du 2^{ème} semestre 2009 dès lors qu'après le changement de compteur la consommation est redevenue normale.

Dit, que la SOGEDO et le Trésor Public seront tenus informés de la présente aux fins d'interrompre les procédures de recouvrement en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Olivier CUREL**